



AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Conseil d'administration n° 17 Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°ARBNA-2026-113

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant.e administratif.ve sur le grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

Administrateurs PRESENTS :	Région Nouvelle-Aquitaine : Guillaume RIOU, Elise LAURENT-GUEGAN, Eric SOULAT, Joëlle MARIE-REINE SCIARD (suppléante), Sophie WEBER (arrivée 11h) Office Français de la Biodiversité : Emmanuel DIDON, Ronan LUCAS Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : Bénédicte GUERINEL Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique : Coralie PRADEL Agence de l'Eau Adour-Garonne : Manuella BROUSSEY Conseil départemental de Gironde (33) : Carole GUERE Grand Poitiers : Cendrine CAZARETH France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine : Serge URBANO Union Régional Conseils Architecture Urbanisme Environnement : Céline MASSA (arrivée 11h) Conservatoire Espace Naturel : Fabrice GREZE Réserves Naturelles de France : Kévin LELARGE Fédération Régionale des chasseurs : Jean François SEGUY Chambre Régionale d'Agriculture NA : Christian DANIAU (arrivée 11h) Représentant du personnel : Frédéric MONTIGNY
Administrateurs ABSENTS ou EXCUSES :	Parc Naturel Régional de Millevaches : Catherine HORNEBECK Centre National de la Propriété Forestière NA : Luc Olivier DELEBECQUE Association Régionale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : Gilles BRICHET Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique : Jérôme KELLER SOLTENA : Romain CLOS Ligue Protection Oiseaux : Olivier LE GALL Conseil départemental Dordogne : Florence GAUTHIER
Invités PRESENT :	Région NA : Joseph SABRA ; DREAL : Natacha DULKA, Marie ROZAT ; ARB : Géraldine SIMON, Yvonnick GUINARD
Secrétaire de séance	Serge URBANO FNE NA



Le conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine,

Vu

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et ses décrets d'application ;

La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et ses décrets d'application ;

Le code de l'environnement, notamment les articles L.131-9 III et R.131-32 ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-4 II et L.1431-6 I ;

Vu

Les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 10 relatif aux attributions du conseil d'administration et l'article 12.3 relatif aux attributions du directeur.

Considérant

Le tableau des emplois ci-annexé,

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que suite à un départ au sein du pôle administratif, et au regard des contraintes budgétaires pesant sur l'établissement, une réflexion interne a été menée afin de revoir l'organisation administrative de l'agence.

Il propose de créer un poste permanent d'assistant administratif à mi-temps (17h30), de catégorie C dont les missions principales seront les suivantes :

- Secrétariat général de l'ARB
- Suivi des moyens généraux
- Assister la direction de l'établissement
- Soutien administratif à la gestionnaire RH et budgétaire et à l'ensemble des services
- Soutien aux services pour l'organisation de manifestations/d'événementiels

Ce poste, basé à Poitiers, sera rattaché hiérarchiquement à la directrice de l'agence.

Le Président précise que suite à cette réorganisation, il sera proposé de supprimer le poste de responsable administratif et RH de catégorie A, après avoir recueilli l'avis du CST.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel le cas échéant.

Le Président demande que le conseil d'administration l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.



Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonction (missions)
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des missions d'assistant au sein du pôle « administratif » à mi-temps à raison de 17h30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} août 2026 (fiche de poste en annexe),

De modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du procès-verbal de recrutement),

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique territoriale d'au moins 2 ans,

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente d'adjoint administratif territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE

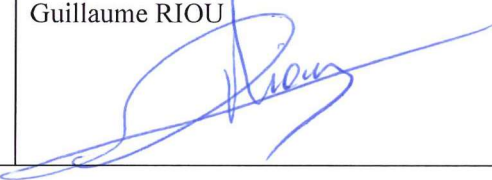
D'autoriser le Président à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible

ARTICLE 5



La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 64131 du budget.

Nombre de votants : 18
Nombre de pour : 17
Nombre d'abstention : 1
Nombre de contre : 0

<i>La présente délibération est transmise à Monsieur le préfet de la Vienne. Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne</i>	Fait à Poitiers, le 09 juillet 2026 Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine Guillaume RIOU 
--	---

Le Président de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr."